REPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE
SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR
(HAUTES-ALPES)

Tél : 04.92.50.00.53
Fax : 04.92.50.51.64

« Nihil nisi a numine »

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 FEVRIER 2020

A 20 HEURES 30

L'an deux mille vingt le douze du mois de février à 20 heures 30 le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur, étant assemblé en session ordinaire à la Salle de la Mairie de Saint-Bonnet-en-Champsaur, lieu habituel de ses séances, après convocation légale, datée du 7 février 2020 sous la Présidence de M. Laurent DAUMARK.

Etaient présents : 15
Mme Béatrice ALLOSIA, M. Roland BERNARD, Mme Emilie DROUHOT, M. Jean-Yves GARNIER, M. Dominique GOURY, M. Paul DAVIN, M. Philippe GONDRE, Mme Nathalie LAJKO, Mme Marie-Anne MANAUD, Mme Martine MARC, M. Pierre-Yves MOTTE, Mme Emmanuelle PELLEGRIN, Mme Marion PELLEGRIN, M. Carmine ROGAZZO.

Etaient absents : 4
Mme Marie-Andrée FESTA, M. Benoît GOSSELIN, Mme Florence MILLON, M. Christian PARPILLON.

Etaient absents et représentés : 2
M. Benoît GOSSELIN ayant donné pouvoir à M. Laurent DAUMARK, Mme Marie-Andrée FESTA ayant donné pouvoir à M. Pierre-Yves MOTTE.

A été nommée Secrétaire de Séance : Mme Emmanuelle PELLEGRIN.

****

Monsieur le Maire ouvre la séance et présente l'ordre du jour initial.

Monsieur le Maire soumet à l'approbation des conseillers municipaux, le compte-rendu du conseil municipal du 27 novembre 2019.

Le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

Conventions – Marchés publics

MARCHE PUBLIC DE MAITRISE D'ŒUVRE RELATIF AUX TRAVAUX DE RENOVATION ET D'EXTENSION DE LA BIBLIOTHEQUE

Monsieur Le Maire

Rappelle à l'assemblée qu'un appel à concurrence a été lancé le 15 novembre 2019 pour la maîtrise d'œuvre dans le cadre du projet de rénovation et d'extension de la bibliothèque de Saint-Bonnet-en-Champsaur.

Précise qu'après l'ouverture des plis par la CAO réunie le 17 décembre 2019, trois offres ont été considérées recevables. La CAO s'est réunie une nouvelle fois le 22 janvier 2020 afin d'auditionner les candidats dans le cadre de négociation. A l'issue de ces entretiens, la CAO s'est réunie une dernière fois le 7 février 2020 afin de retenir un candidat à la vue du rapport d'analyse des offres.

Précise qu'après analyse du rapport d'analyse des offres et selon les critères de jugement définis par le règlement de la consultation, la CAO a jugé l'entreprise D'ORES ET DEJA – ATELIER D'ARCHITECTURE la mieux classée.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de:

- **ARTICLE 1 :** Retenir l'entreprise D'ORES ET DEJA – ATELIER D'ARCHITECTURE qui a formulé l'offre économiquement la plus avantageuse. Le montant de l'offre globale étant de 69.837,00 € HT (mission de base et complémentaire).
- **ARTICLE 2 :** Charger Monsieur Le Maire de signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de ce marché.

Membres en exercice :	19	Pour :	15
Membres présents :	15	Abstention :	2
Membres représentés :	2	Contre :	0

****

MARCHE PUBLIC A BON DE COMMANDE POUR LA GESTION ET LA PRODUCTION D'ANIMATIONS ET DE SPECTACLES VIVANTS SUR LA COMMUNE DE SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR

Monsieur Le Maire

Rappelle à l'assemblée qu'un appel à concurrence a été lancé le 14 janvier 2020 pour la gestion et la production d'animations et de spectacles vivants sur la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur

Précise qu'après l'ouverture des plis par la CAO réunie le 7 février 2020, une seule offre a été reçue. Celle-ci a été considérée recevable. La CAO s'est réunie une nouvelle fois le 11 février 2020 afin de retenir un candidat à la vue du rapport d'analyse des offres.

Précise qu'après analyse du rapport d'analyse des offres et selon les critères de jugement définis par le règlement de la consultation, la CAO a jugé l'entreprise COMPAGNIE LA VIE EN ROSE la mieux classée.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de:

- **ARTICLE 1 :** Retenir l'entreprise COMPAGNIE LA VIE EN ROSE qui a formulé l'offre économiquement la plus avantageuse. Le montant de l'offre globale étant de 75.000,00 € HT (plafond du bon de commande).
- **ARTICLE 2 :** Charger Monsieur Le Maire de signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de ce marché.

Membres en exercice :	19	Pour :	15
Membres présents :	15	Abstention :	0
Membres représentés :	2	Contre :	2

Finances

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2019 – BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le maire

Rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de:

- **ARTICLE 1** : Approuver le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2019 **pour le budget principal** de la commune de Saint Bonnet en Champsaur. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Membres en exercice :	19	Pour :	17
Membres présents :	15	Abstention :	0
Membres représentés :	2	Contre :	0

****

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2019 – BUDGET ANNEXE EAU ET ASSAINISSEMENT

Monsieur le maire

Rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de:

- **ARTICLE 1 :** Approuver le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2019 **pour le budget annexe de l'eau et de l'assainissement** de la commune de Saint Bonnet en Champsaur. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Membres en exercice :	19	Pour :	17
Membres présents :	15	Abstention :	0
Membres représentés :	2	Contre :	0

****

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2019 – BUDGET ANNEXE MICRO CENTRALE LA SERRE

Monsieur le maire

Rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les

bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de:

- **ARTICLE 1 :** Approuver le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2019 **pour le budget annexe micro centrale la Serre** de la commune de Saint Bonnet en Champsaur. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Membres en exercice :	19	Pour :	17
Membres présents :	15	Abstention :	0
Membres représentés :	2	Contre :	0

****

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2019 – BUDGET ANNEXE PHOTOVOLTAÏQUE

Monsieur le maire

Rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de:

- **ARTICLE 1 :** Approuver le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2019 **pour le budget annexe photovoltaïque** de la commune de Saint Bonnet en Champsaur. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Membres en exercice :	19	Pour :	17
Membres présents :	15	Abstention :	0
Membres représentés :	2	Contre :	0

****

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2019 – BUDGET CCAS

Monsieur le maire

Rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de:

- **ARTICLE 1 :** Approuver le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2019 **pour le budget CCAS** de la commune de Saint Bonnet en Champsaur. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Membres en exercice :	19	Pour :	17
Membres présents :	15	Abstention :	0
Membres représentés :	2	Contre :	0

****

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019 – BUDGET PRINCIPAL

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'approbation du compte de gestion,

Sous la présidence de Monsieur Carmine ROGAZZO (Président de la commission finances), le Conseil municipal examine le compte administratif du budget principal de la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur. Les équilibres s'établissent comme suit :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

	Crédits ouverts	Réalisations
011 - Charges à caractère général	797 400	797 373
012 - Charges de personnel et frais assimilés	603 700	597 130
014 - Atténuations de produits	41 102	13 319
022 - Dépenses imprévues (fonctionnement)	1 000	-
65 - Autres charges de gestion courante	199 000	193 642
66 - Charges financières	82 000	81 691
67 - Charges exceptionnelles	5 200	407
Sous-total des dépenses réelles	**1 729 402**	**1 683 562**
023 - Virement à la section d'investissement	1 383 599	-
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	-	246 226
Total des dépenses de fonctionnement	**3 113 001**	**1 929 788**

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

	Crédits ouverts	Réalisations
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	109 800	227 059
73 - Impôts et taxes	1 024 150	1 081 467
74 - Dotations, subventions et participations	953 914	972 894
75 - Autres produits de gestion courante	339 000	360 049
77 - Produits exceptionnels	95 000	250 730
013 - Atténuations de charges	9 500	10 008
Sous-total des recettes réelles	**2 531 364**	**2 902 207**
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	-	15 900
002 - Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)	581 637	581 637
Total des recettes de fonctionnement	**3 113 001**	**3 499 744**

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

	Crédits ouverts	Réalisations
16 - Emprunts et dettes assimilées	318 100	315 834
20 - Immobilisations incorporelles	45 077	122 734
21 - Immobilisations corporelles	538 719	1 915 514
23 - Immobilisations en cours	3 697 954	5 184
Acquisition de matériel divers	*214 730*	*199 075*
Acquisitions foncières	*95 300*	*1 634*
Aire de camping-car	*55 693*	*55 085*
Aménagement fleurissement	*98 830*	*35 775*
Aménagement rue du 8 mai et 11 novembre	*650 104*	*316 583*
Aménagement rue Lesdiguières	*297 295*	*295 993*
Bâtiments communaux	*241 589*	*52 775*
Construction garage technique municipal	*1 030 740*	*- 1 268*
Eclairage public	*10 000*	*-*
Eglise Charbillac	*57 940*	*-*
Etudes aménagement rue du coq	*100 000*	*-*
Etudes garage technique municipal	*89 400*	*46 560*
Etudes petit gymnase	*73 542*	*12 048*
Etudes terrain de foot synthétique	*7 000*	*6 000*
Gendarmerie parking wc	*246 560*	*243 473*

Modification du plu	*38 077*	*27 696*
Pare soleil école	*7 000*	*-*
Renforcement edf	*12 000*	*3 403*
Rénovation centre social	*51 000*	*50 057*
Travaux collège	*129 678*	*91 630*
Travaux extension bibliothèque	*45 272*	*38 196*
Travaux isolation crémaillère	*450 000*	*315 940*
Voirie communale	*280 000*	*253 038*
Sous-total des dépenses réelles	**4 599 850**	**2 359 266**
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	-	15 900
041 - Opérations patrimoniales	88 742	88 741
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	1 249 023	1 249 023
Total des dépenses d'investissement	**5 937 615**	**3 712 930**

RECETTES D'INVESTISSEMENT

	Crédits ouverts	Réalisations
10 - Dotations, fonds divers et réserves	1 979 023	1 576 804
13 - Subventions d'investissement	673 663	430 473
16 - Emprunts et dettes assimilées	1 812 588	801 680
Sous-total des recettes réelles	**4 465 275**	**2 808 957**
021 - Virement de la section de fonctionnement	1 383 599	-
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	-	246 226
041 - Opérations patrimoniales	88 742	88 741
Total des recettes d'investissement	**5 937 615**	**3 143 925**

Présentation des résultats de clôture de l'exercice :

Compte administratif 2019	
Dépenses fonctionnement N	1 929 788,24
Reports N-1	-
Solde	1 929 788,24
Recettes fonctionnement N	2 918 107,47
Reports N-1	581 636,78
Solde	3 499 744,25
Résultat fonctionnement	**1 569 956,01**
Dépenses investissement N	2 463 906,98
Reports N-1	1 249 023,41
Solde	3 712 930,39
Recettes investissement N	3 143 924,91
Reports N-1	-
Solde	3 143 924,91
Résultat fonctionnement	**- 569 005,48**
Résultat final	**1 000 950,53**

Présentation synthétique

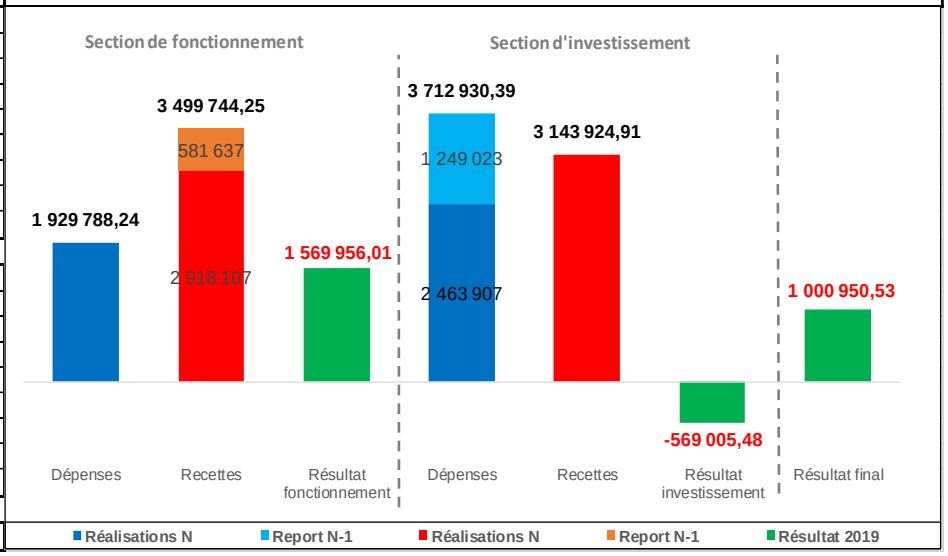

Hors de la présence de Monsieur Le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de:

- **ARTICLE 1 :** Approuver le compte administratif du budget principal 2019 ;
- **ARTICLE 2 :** Autoriser monsieur Le Maire à signer tous documents.

Membres en exercice :	19	Pour :	13
Membres présents :	14	Abstention :	0
Membres représentés :	1	Contre :	2

****

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019 – BUDGET ANNEXE EAU ET ASSAINISSEMENT

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'approbation du compte de gestion,

Sous la présidence de Monsieur Carmine ROGAZZO (Président de la commission finances), le Conseil municipal examine le compte administratif du budget principal de la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur. Les équilibres s'établissent comme suit :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

	Crédits ouverts	Réalisations
011 - Charges à caractère général	158 500	147 004
012 - Charges de personnel et frais assimilés	111 000	110 167
014 - Atténuations de produits	98 700	98 622
65 - Autres charges de gestion courante	1 500	526
66 - Charges financières	4 100	4 021
67 - Charges exceptionnelles	2 800	1 980
Sous-total des dépenses réelles	**376 600**	**362 321**
023 - Virement à la section d'investissement	295 674	-
042 - Opérations d'ordre de transfert entre section	158 339	158 339
Total des dépenses de fonctionnement	**830 612**	**520 660**

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

	Crédits ouverts	Réalisations
70 - Ventes de produits fabriqués, prestat° de services, marchandises	417 000	383 061
74 - Subventions d'exploitation	60 800	10 640
75 - Autres produits de gestion courante	100	576
77 - Produits exceptionnels	19 000	68 208
Sous-total des recettes réelles	**496 900**	**462 484**
042 - Opérations d'ordre de transfert entre section	56 685	56 685
002 - Résultat d'exploitation reporté (excédent ou déficit)	277 028	277 028
Total des recettes de fonctionnement	**830 612**	**796 196**

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

	Crédits ouverts	Réalisations
16 - Emprunts et dettes assimilées	43 000	42 824
20 - Immobilisations incorporelles	75 500	30 333
21 - Immobilisations corporelles	371 598	188 966
23 - Immobilisations en cours	-	-
Achat de compteurs	*9 000*	*1 434*
Etude conformité captage du Fontenil	*5 000*	*-*
Etude de faisabilité source du vivier et réservoir Fontenil	*9 100*	*4 169*
Matériels divers	*14 000*	*-*
Périmètre de protection captage des Loches	*35 000*	*-*
Pose de vannes et compteurs	*120 000*	*90 780*
Raccordement Les Infournas bas	*61 150*	*61 147*
Schémas directeurs études	*61 400*	*28 300*
Travaux eaux parasites	*83 000*	*11 729*
Travaux Step	*49 448*	*21 740*
Sous-total des dépenses réelles	**490 098**	**262 123**
040 - Opérations d'ordre de transfert entre section	56 685	56 685
041 - Opérations patrimoniales	-	-
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	93 094	93 094
Total des dépenses d'investissement	**639 876**	**411 902**

RECETTES D'INVESTISSEMENT

	Crédits ouverts	Réalisations
10 - Dotations, fonds divers et réserves	93 094	93 094
13 - Subventions d'investissement	92 770	251 599
16 - Emprunts et dettes assimilées	-	-
Sous-total des recettes réelles	**185 864**	**344 693**
021 - Virement de la section d'exploitation	295 674	-
040 - Opérations d'ordre de transfert entre section	158 339	158 339
041 - Opérations patrimoniales	-	-
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	-	-
Total des recettes d'investissement	**639 876**	**503 031**

Présentation des résultats de clôture de l'exercice :

Compte administratif 2019	
Dépenses fonctionnement N	520 659,86
Reports N-1	-
Solde	520 659,86
Recettes fonctionnement N	519 168,69
Reports N-1	277 027,53
Solde	796 196,22
Résultat fonctionnement	**275 536,36**
Dépenses investissement N	318 808,07
Reports N-1	93 094,30
Solde	411 902,37
Recettes investissement N	503 031,34
Reports N-1	-
Solde	503 031,34
Résultat fonctionnement	**91 128,97**
Résultat final	**366 665,33**

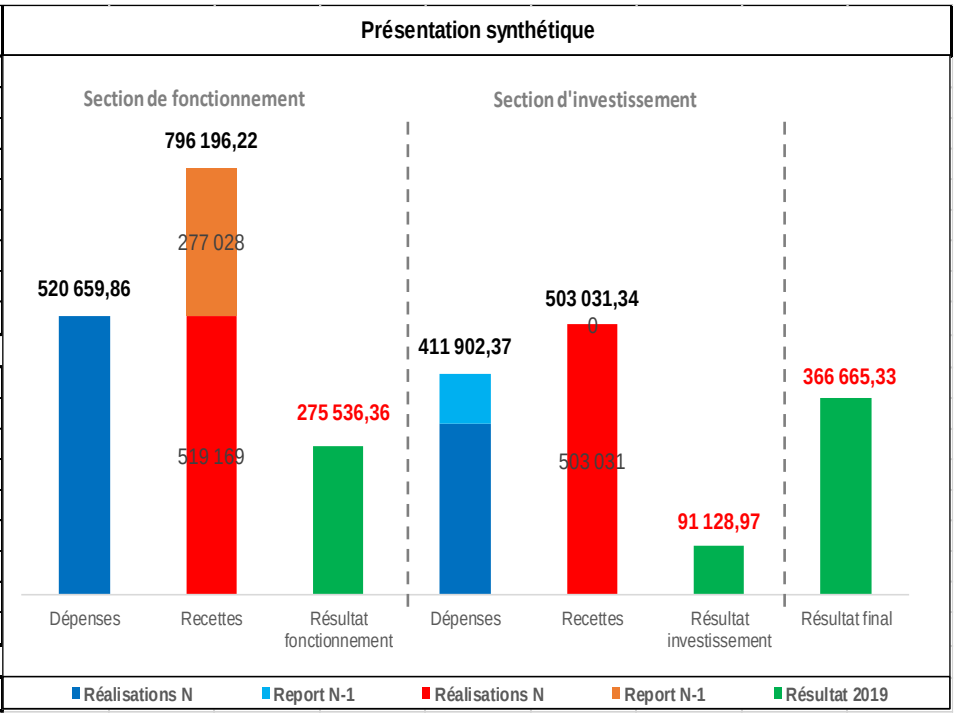

Hors de la présence de Monsieur Le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de:

- **ARTICLE 1 :** Approuver le compte administratif du budget annexe eau et assainissement 2019 ;
- **ARTICLE 2 :** Autoriser monsieur Le Maire à signer tous documents.

Membres en exercice :	19	Pour :	13
Membres présents :	14	Abstention :	0
Membres représentés :	1	Contre :	2

****

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019 – BUDGET ANNEXE MICRO CENTRALE LA SERRE

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'approbation du compte de gestion,

Sous la présidence de Monsieur Carmine ROGAZZO (Président de la commission finances), le Conseil municipal examine le compte administratif du budget principal de la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur. Les équilibres s'établissent comme suit :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

	Crédits ouverts	Réalisations
011 - Charges à caractère général	39 000	29 246
012 - Charges de personnel et frais assimilés	-	-
014 - Atténuations de produits	-	-
022 - Dépenses imprévues (fonctionnement)	-	-
65 - Autres charges de gestion courante	-	-
66 - Charges financières	40 000	38 859
67 - Charges exceptionnelles	5 000	-
Sous-total des dépenses réelles	**84 000**	**68 105**
023 - Virement à la section d'investissement	109 055	-
042 - Opérations d'ordre de transfert entre section	154 559	154 559
Total des dépenses de fonctionnement	**347 614**	**222 664**

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

	Crédits ouverts	Réalisations
70 - Ventes de produits	35 300	35 302
74 - Subventions d'exploitation	-	-
75 - Autres produits de gestion courante	93 560	96 361
77 - Produits exceptionnels	-	5 882
Sous-total des recettes réelles	**128 860**	**137 544**
042 - Opérations d'ordre de transfert entre section	2 508	2 508
002 - Résultat d'exploitation reporté (excédent ou déficit)	216 246	216 246
Total des recettes de fonctionnement	**347 614**	**356 298**

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

	Crédits ouverts	Réalisations
16 - Emprunts et dettes assimilées	56 000	55 001
20 - Immobilisations incorporelles	30 000	19 993
21 - Immobilisations corporelles	-	-
23 - Immobilisations en cours	175 106	-
Sous-total des dépenses réelles	**261 106**	**74 994**
040 - Opérations d'ordre de transfert entre section	2 508	2 508
041 - Opérations patrimoniales	280 000	280 000
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	52 388	52 388
Total des dépenses d'investissement	**596 002**	**409 890**

RECETTES D'INVESTISSEMENT

	Crédits ouverts	Réalisations
10 - Dotations, fonds divers et réserves	52 388	52 388
13 - Subventions d'investissement	-	-
16 - Emprunts et dettes assimilées	-	-
Sous-total des recettes réelles	**52 388**	**52 388**
021 - Virement de la section d'exploitation	109 055	-
040 - Opérations d'ordre de transfert entre section	154 559	154 559
041 - Opérations patrimoniales	280 000	280 000
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	-	-
Total des recettes d'investissement	**596 002**	**486 948**

Présentation des résultats de clôture de l'exercice :

Compte administratif 2019	
Dépenses fonctionnement N	222 664,49
Reports N-1	-
Solde	222 664,49
Recettes fonctionnement N	140 052,50
Reports N-1	216 245,52
Solde	356 298,02
Résultat fonctionnement	**133 633,53**
Dépenses investissement N	357 502,09
Reports N-1	52 388,37
Solde	409 890,46
Recettes investissement N	486 947,51
Reports N-1	-
Solde	486 947,51
Résultat fonctionnement	**77 057,05**
Résultat final	**210 690,58**

Présentation synthétique

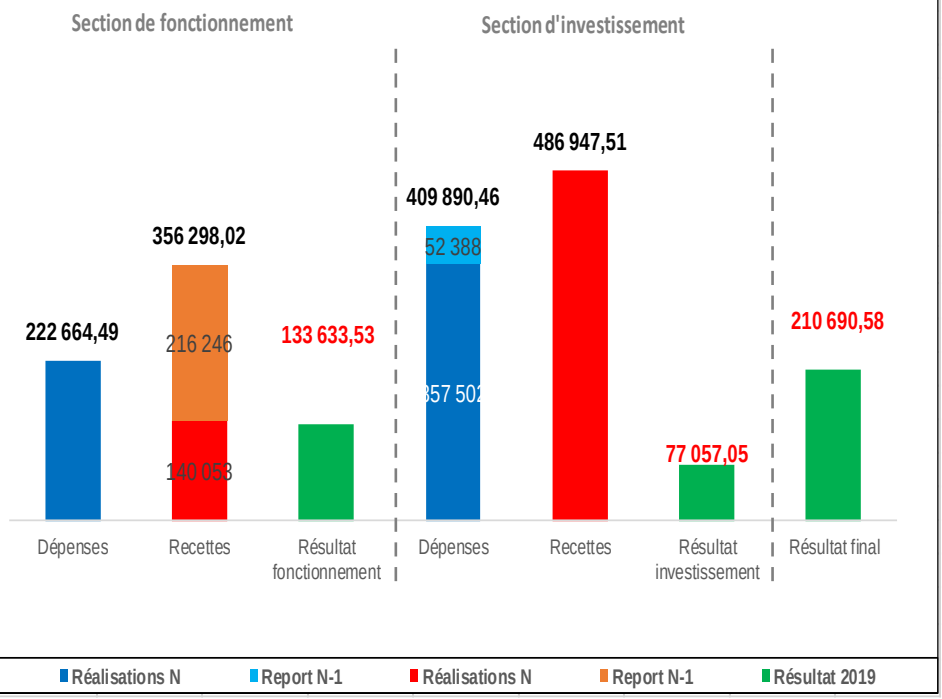

Hors de la présence de Monsieur Le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de:

- **ARTICLE 1 :** Approuver le compte administratif du budget annexe micro centrale 2019 ;
- **ARTICLE 2 :** Autoriser monsieur Le Maire à signer tous documents.

Membres en exercice :	19	Pour :	13
Membres présents :	14	Abstention :	0
Membres représentés :	1	Contre :	2

****

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019 – BUDGET ANNEXE PHOTOVOLTAIQUE

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'approbation du compte de gestion,

Sous la présidence de Monsieur Carmine ROGAZZO (Président de la commission finances), le Conseil municipal examine le compte administratif du budget principal de la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur. Les équilibres s'établissent comme suit :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

	Crédits ouverts	Réalisations
011 - Charges à caractère général	8 000	163
012 - Charges de personnel et frais assimilés	-	-
014 - Atténuations de produits	-	-
022 - Dépenses imprévues (fonctionnement)	-	-
65 - Autres charges de gestion courante	-	-
66 - Charges financières	-	-
67 - Charges exceptionnelles	101 575	80 000
Sous-total des dépenses réelles	**109 575**	**80 163**
023 - Virement à la section d'investissement	23 089	-
042 - Opérations d'ordre de transfert entre section	14 379	14 379
Total des dépenses de fonctionnement	**147 042**	**94 542**

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

	Crédits ouverts	Réalisations
70 - Ventes de produits fabriqués, prestat° de services, marchandises	22 000	27 248
74 - Subventions d'exploitation	-	-
75 - Autres produits de gestion courante	-	-
77 - Produits exceptionnels	-	-
Sous-total des recettes réelles	**22 000**	**27 248**
042 - Opérations d'ordre de transfert entre section	14 379	14 379
002 - Résultat d'exploitation reporté (excédent ou déficit)	110 663	110 663
Total des recettes de fonctionnement	**147 042**	**152 290**

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

	Crédits ouverts	Réalisations
16 - Emprunts et dettes assimilées	-	-
20 - Immobilisations incorporelles	-	-
21 - Immobilisations corporelles	23 089	-
23 - Immobilisations en cours	-	-
Sous-total des dépenses réelles	**23 089**	**-**
040 - Opérations d'ordre de transfert entre section	14 379	14 379
041 - Opérations patrimoniales	-	-
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	-	-
Total des dépenses d'investissement	**37 468**	**14 379**

RECETTES D'INVESTISSEMENT

	Crédits ouverts	Réalisations
10 - Dotations, fonds divers et réserves	-	-
13 - Subventions d'investissement	-	-
16 - Emprunts et dettes assimilées	-	-
Sous-total des recettes réelles	**-**	**-**
021 - Virement de la section d'exploitation	23 089	-
040 - Opérations d'ordre de transfert entre section	14 379	14 379
041 - Opérations patrimoniales	-	-
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	-	-
Total des recettes d'investissement	**37 468**	**14 379**

Présentation des résultats de clôture de l'exercice :

Compte administratif 2019	
Dépenses fonctionnement N	94 541,86
Reports N-1	-
Solde	94 541,86
Recettes fonctionnement N	41 626,74
Reports N-1	110 663,06
Solde	152 289,80
Résultat fonctionnement	**57 747,94**
Dépenses investissement N	14 379,19
Reports N-1	-
Solde	14 379,19
Recettes investissement N	14 379,19
Reports N-1	-
Solde	14 379,19
Résultat fonctionnement	**-**
Résultat final	**57 747,94**

Présentation synthétique

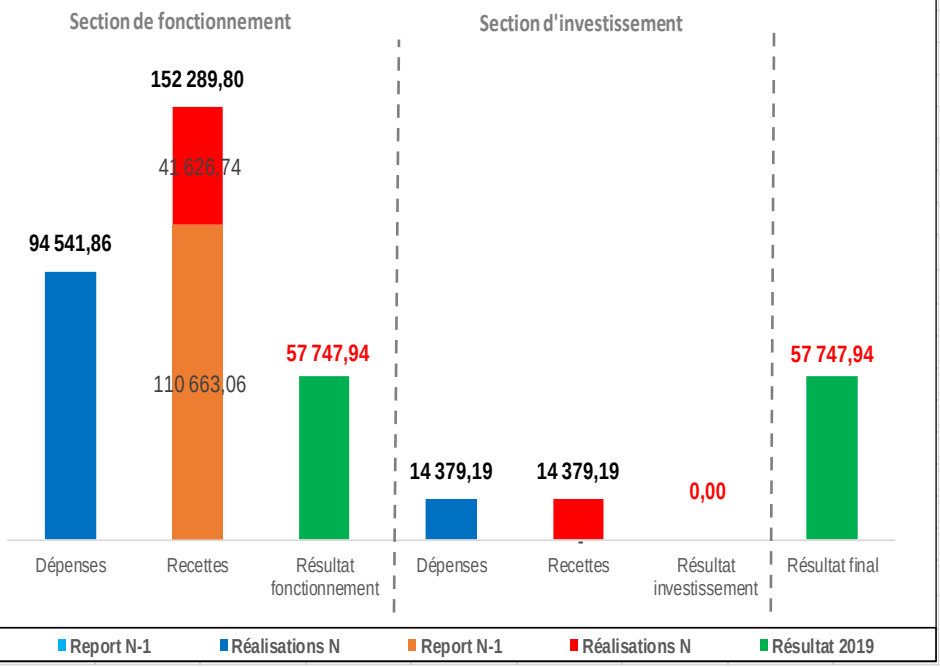

Hors de la présence de Monsieur Le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de:

- **ARTICLE 1 :** Approuver le compte administratif du budget annexe photovoltaïque 2019 ;
- **ARTICLE 2 :** Autoriser monsieur Le Maire à signer tous documents.

Membres en exercice :	19	Pour :	15
Membres présents :	14	Abstention :	0
Membres représentés :	1	Contre :	0

****

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019 – BUDGET CCAS

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'approbation du compte de gestion,

Sous la présidence de Monsieur Carmine ROGAZZO (Président de la commission finances), le Conseil municipal examine le compte administratif du budget principal de la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur. Les équilibres s'établissent comme suit :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

	Crédits ouverts	Réalisations
011 - Charges à caractère général	500	208
65 - Autres charges de gestion courante	8 460	3 931
Sous-total des dépenses réelles	**8 960**	**4 139**
023 - Virement à la section d'investissement	-	-
042 - Opérations d'ordre de transfert entre section	-	-
Total des dépenses de fonctionnement	**8 960**	**4 139**

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

	Crédits ouverts	Réalisations
74 - Dotations, subventions et participations	-	-
75 - Autres produits de gestion courante	-	-
Sous-total des recettes réelles	**-**	**-**
042 - Opérations d'ordre de transfert entre section	-	-
002 - Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)	8 960	8 960
Total des recettes de fonctionnement	**8 960**	**8 960**

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

	Crédits ouverts	Réalisations
16 - Emprunts et dettes assimilées	-	-
21 - Immobilisations corporelles	1 530	-
Sous-total des dépenses réelles	**1 530**	**-**
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	-	-
Total des dépenses d'investissement	**1 530**	**-**

RECETTES D'INVESTISSEMENT

	Crédits ouverts	Réalisations
10 - Dotations, fonds divers et réserves	-	-
13 - Subventions d'investissement	-	-
16 - Emprunts et dettes assimilées	-	-
Sous-total des recettes réelles	**-**	**-**
021 - Virement de la section d'exploitation	-	-
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	1 530	1 530
Total des recettes d'investissement	**1 530**	**1 530**

Présentation des résultats de clôture de l'exercice :

Compte administratif 2019	
Dépenses fonctionnement N	4 139,34
Reports N-1	-
Solde	4 139,34
Recettes fonctionnement N	-
Reports N-1	8 960,36
Solde	8 960,36
Résultat fonctionnement	**4 821,02**
Dépenses investissement N	-
Reports N-1	-
Solde	-
Recettes investissement N	-
Reports N-1	1 529,54
Solde	1 529,54
Résultat fonctionnement	**1 529,54**
Résultat final	**6 350,56**

Présentation synthétique

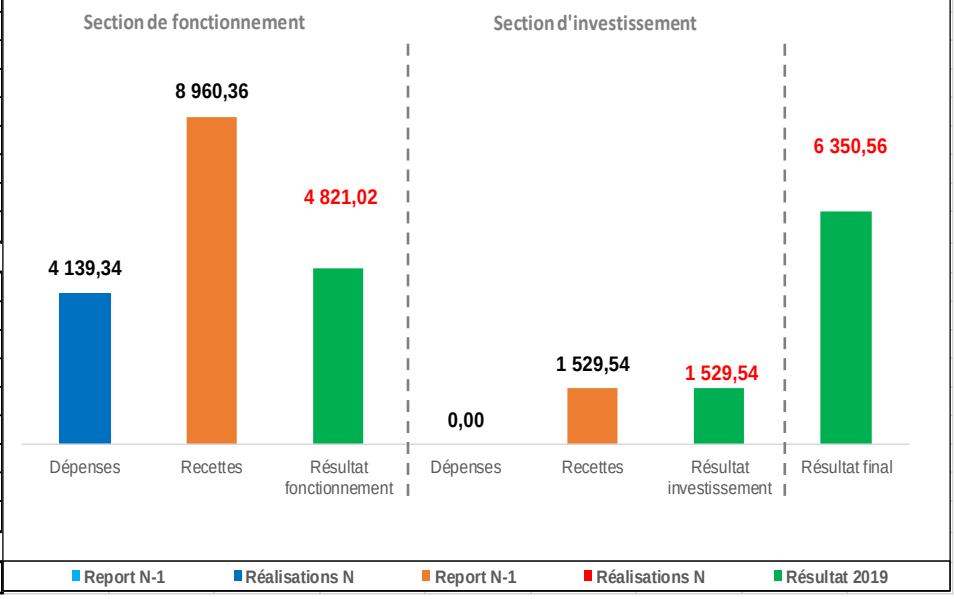

Hors de la présence de Monsieur Le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de:

- **ARTICLE 1 :** Approuver le compte administratif du budget CCAS 2019 ;
- **ARTICLE 2 :** Autoriser Monsieur Le Maire à signer tous documents.

Membres en exercice :	19	Pour :	13
Membres présents :	14	Abstention :	0
Membres représentés :	1	Contre :	2

****

AFFECTATION DES RESULTATS 2019 SUR LE BUDGET PRIMITIF 2020 – BUDGET PRINCIPAL

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la nomenclature comptable M14,
Vu l'approbation du compte de gestion,

Monsieur Le Maire

Rappelle que la délibération relative à l'affectation des résultats définitifs doit intervenir après le vote du compte administratif. Après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2019, l'affectation des résultats au budget primitif 2020 se présente comme suit :

Section	Chapitre	Montant
Fonctionnement	Recette - 002 – Excédent reporté	1 000 950.53€
Investissement	Dépense - 001 – Déficit reporté	569 005.48€
Investissement	Recette - 1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé	569 005.48€
Traduction du solde de clôture – Fonds de roulement (Pour information)		*1 000 950.53€*

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de:

- **ARTICLE 1 :** Approuver l'affectation des résultats telle que présenté ci-avant ;
- **ARTICLE 2 :** Autoriser Monsieur Le Maire à signer tous documents.

Membres en exercice :	19	Pour :	15
Membres présents :	15	Abstention :	0
Membres représentés :	2	Contre :	2

****

AFFECTATION DES RESULTATS 2019 SUR LE BUDGET PRIMITIF 2020 – BUDGET ANNEXE EAU ET ASSAINISSEMENT

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la nomenclature comptable M4,
Vu l'approbation du compte de gestion,

Monsieur Le Maire

Rappelle que la délibération relative à l'affectation des résultats définitifs doit intervenir après le vote du compte administratif. Après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2019, l'affectation des résultats au budget primitif 2020 se présente comme suit :

Section	Chapitre	Montant
Fonctionnement	Recette - 002 – Excédent reporté	275 536.36€
Investissement	Recette - 001 – Excédent reporté	91 128.97€
Investissement	Recette - 1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé	0.00€
Traduction du solde de clôture – Fonds de roulement (Pour information)		*366 665.33€*

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de:

- **ARTICLE 1 :** Approuver l'affectation des résultats telle que présenté ci-avant ;
- **ARTICLE 2 :** Autoriser Monsieur Le Maire à signer tous documents.

Membres en exercice :	19	Pour :	15
Membres présents :	15	Abstention :	0
Membres représentés :	2	Contre :	2

****

AFFECTATION DES RESULTATS 2019 SUR LE BUDGET PRIMITIF 2020 – BUDGET ANNEXE MICRO CENTRALE LA SERRE

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la nomenclature comptable M4,
Vu l'approbation du compte de gestion,

Monsieur Le Maire

Rappelle que la délibération relative à l'affectation des résultats définitifs doit intervenir après le vote du compte administratif. Après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2019, l'affectation des résultats au budget primitif 2020 se présente comme suit :

Section	Chapitre	Montant
Fonctionnement	Recette - 002 – Excédent reporté	133 633.53€
Investissement	Recette - 001 – Excédent reporté	77 057.05€
Investissement	Recette - 1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé	0.00€
Traduction du solde de clôture – Fonds de roulement (Pour information)		*210 690.58€*

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de:

- **ARTICLE 1 :** Approuver l'affectation des résultats telle que présenté ci-avant ;
- **ARTICLE 2 :** Autoriser Monsieur Le Maire à signer tous documents.

Membres en exercice :	19	Pour :	15
Membres présents :	15	Abstention :	0
Membres représentés :	2	Contre :	2

****

AFFECTATION DES RESULTATS 2019 SUR LE BUDGET PRIMITIF 2020 – BUDGET ANNEXE PHOTOVOLTAIQUE

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la nomenclature comptable M4,
Vu l'approbation du compte de gestion,

Monsieur Le Maire

Rappelle que la délibération relative à l'affectation des résultats définitifs doit intervenir après le vote du compte administratif. Après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2019, l'affectation des résultats au budget primitif 2020 se présente comme suit :

Section	Chapitre	Montant
Fonctionnement	Recette - 002 – Excédent reporté	57 747.94€
Investissement	Dépense - 001 – Déficit reporté	-
Investissement	Recette - 1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé	-
Traduction du solde de clôture – Fonds de roulement (Pour information)		57 747.94€

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de:

- **ARTICLE 1 :** Approuver l'affectation des résultats telle que présenté ci-avant ;
- **ARTICLE 2 :** Autoriser Monsieur Le Maire à signer tous documents.

Membres en exercice :	19	Pour :	17
Membres présents :	15	Abstention :	0
Membres représentés :	2	Contre :	0

****

AFFECTATION DES RESULTATS 2019 SUR LE BUDGET PRIMITIF 2020 – BUDGET CCAS

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la nomenclature comptable M14,
Vu l'approbation du compte de gestion,

Monsieur Le Maire

Rappelle que la délibération relative à l'affectation des résultats définitifs doit intervenir après le vote du compte administratif. Après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2019, l'affectation des résultats au budget primitif 2020 se présente comme suit :

Section	Chapitre	Montant
Fonctionnement	Recette - 002 – Excédent reporté	4 821.02€
Investissement	Recette - 001 – Excédent reporté	1 529.54€
Investissement	Dépense - 001 – Déficit reporté	-
Traduction du solde de clôture – Fonds de roulement (Pour information)		*6 350.56€*

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de:

- **ARTICLE 1 :** Approuver l'affectation des résultats telle que présenté ci-avant ;
- **ARTICLE 2 :** Autoriser Monsieur Le Maire à signer tous documents.

Membres en exercice :	19	Pour :	15
Membres présents :	15	Abstention :	0
Membres représentés :	2	Contre :	2

****

ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2020 – BUDGET PRINCIPAL

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2311-1 et suivants relatifs à l'adoption du budget communal,

Vu l'avis de la commission « finances » réunie le 22 janvier 2020,
Vu la nomenclature comptable M14,
Vu l'approbation du compte de gestion,
Vu l'approbation du compte administratif et son affectation des résultats,

Monsieur le Maire donne lecture du budget primitif 2020, celui-ci s'équilibre comme suit :

Section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	**3 407 080.53€**	**3 407 080.53€**
Investissement	**4 506 445.48€**	**4 506 445.48€**

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

	BP 2019	BP 2020	Evolutions
011 - Charges à caractère général	697 400	724 200	3,8%
012 - Charges de personnel et frais assimilés	683 700	683 700	0,0%
014 - Atténuations de produits	63 102	14 000	-77,8%
022 - Dépenses imprévues (fonctionnement)	1 000	1 000	0,0%
65 - Autres charges de gestion courante	199 000	200 000	0,5%
66 - Charges financières	80 000	78 000	-2,5%
67 - Charges exceptionnelles	5 200	5 200	0,0%
Sous-total des dépenses réelles	**1 729 402**	**1 706 100**	**-1,3%**
023 - Virement à la section d'investissement	1 383 599	1 700 981	22,9%
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	-	-	
Total des dépenses de fonctionnement	**3 113 001**	**3 407 081**	**9,4%**

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

	BP 2019	BP 2020	Evolutions
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	109 800	127 650	16,3%
73 - Impôts et taxes	1 024 150	984 450	-3,9%
74 - Dotations, subventions et participations	953 914	966 980	1,4%
75 - Autres produits de gestion courante	339 000	317 050	-6,5%
77 - Produits exceptionnels	95 000	-	
013 - Atténuations de charges	9 500	10 000	5,3%
Sous-total des recettes réelles	**2 531 364**	**2 406 130**	**-4,9%**
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	-	-	
002 - Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)	581 637	1 000 951	
Total des recettes de fonctionnement	**3 113 001**	**3 407 081**	**9,4%**

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

	BP 2019	BP 2020	Evolutions
16 - Emprunts et dettes assimilées	309 000	340 000	10,0%
20 - Immobilisations incorporelles	45 077	1 211 000	-18,5%
21 - Immobilisations corporelles	455 719	2 286 440	
23 - Immobilisations en cours	3 790 054	-	
Acquisition de matériel divers	-	*85 150*	
Acquisitions foncières	-	*251 000*	
Aménagement fleurissement	-	*40 000*	
Aménagement rue du 8 mai et 11 novembre	-	*400 000*	
Bâtiments communaux	-	*170 000*	
Construction garage technique municipal	-	*1 050 000*	
Eclairage public	-	*42 350*	
Eglise charbillac	-	*57 940*	

Etudes aménagement rue du coq	-	*100 000*	
Etudes garage technique municipal	-	*51 000*	
Etudes petit gymnase	-	*50 000*	
Modification du plu	-	*20 000*	
Travaux d'aménagement de la rue de chaillol	-	*200 000*	
Travaux d'aménagement de la rue du 8 mai 1945	-	*512 000*	
Travaux extension bibliothèque	-	*90 000*	
Travaux isolation crémaillère	-	*165 000*	
Voirie communale	-	*213 000*	
Sous-total des dépenses réelles	**4 599 850**	**3 837 440**	**-16,6%**
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	-	-	
041 - Opérations patrimoniales	87 000	100 000	14,9%
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	1 249 023	569 005	-54,4%
Total des dépenses d'investissement	**5 935 873**	**4 506 445**	**-24,1%**

RECETTES D'INVESTISSEMENT

	BP 2019	BP 2020	Evolutions
10 - Dotations, fonds divers et réserves	1 979 023	909 005	-54,1%
13 - Subventions d'investissement	673 663	232 329	-65,5%
16 - Emprunts et dettes assimilées	1 812 588	1 564 130	-13,7%
Sous-total des recettes réelles	**4 465 275**	**2 705 465**	**-39,4%**
021 - Virement de la section de fonctionnement	1 383 599	1 700 981	
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	-	-	
041 - Opérations patrimoniales	87 000	100 000	
Total des recettes d'investissement	**5 935 873**	**4 506 445**	**-24,1%**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de:

- **ARTICLE 1 :** Approuver le budget primitif 2020 tel que présenté ci-avant ;
- **ARTICLE 2 :** Autoriser Monsieur Le Maire à signer tous documents.

Membres en exercice :	19	Pour :	15
Membres présents :	15	Abstention :	0
Membres représentés :	2	Contre :	2

****

ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2020 – BUDGET ANNEXE EAU ET ASSAINISSEMENT

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2311-1 et suivants relatifs à l'adoption du budget communal,

Vu l'avis de la commission « finances » réunie le 22 janvier 2020,

,
Vu la nomenclature comptable M4,
Vu l'approbation du compte de gestion,
Vu l'approbation du compte administratif et son affectation des résultats,

Monsieur le Maire donne lecture du budget primitif 2020, celui-ci s'équilibre comme suit :

Section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	**781 556.03€**	**781 556.03€**
Investissement	**712 806.00€**	**712 806.00€**

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

	BP 2019	BP 2020	Evolutions
011 - Charges à caractère général	121 400	140 210	15,5%
012 - Charges de personnel et frais assimilés	121 000	118 450	-2,1%
014 - Atténuations de produits	63 000	102 000	61,9%
022 - Dépenses imprévues (fonctionnement)	-	-	
65 - Autres charges de gestion courante	22 100	5 500	-75,1%
66 - Charges financières	4 100	3 100	-24,4%
67 - Charges exceptionnelles	5 000	5 000	0,0%
Sous-total des dépenses réelles	**336 600**	**374 260**	**11,2%**
023 - Virement à la section d'investissement	295 674	238 139	-19,5%
042 - Opérations d'ordre de transfert entre section	158 339	169 157	6,8%
Total des dépenses de fonctionnement	**790 612**	**781 556**	**-1,1%**

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

	BP 2019	BP 2020	Evolutions
70 - Ventes de produits et services	395 000	381 000	-3,5%
74 - Subventions d'exploitation	60 800	60 800	0,0%
75 - Autres produits de gestion courante	100	100	0,0%
77 - Produits exceptionnels	1 000	1 000	0,0%
Sous-total des recettes réelles	**456 900**	**442 900**	**-3,1%**
042 - Opérations d'ordre de transfert entre section	56 685	63 120	11,4%
002 - Résultat d'exploitation reporté (excédent ou déficit)	277 028	275 536	-0,5%
Total des recettes de fonctionnement	**790 612**	**781 556**	**-1,1%**

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

	BP 2019	BP 2020	Evolutions
16 - Emprunts et dettes assimilées	43 000	44 790	4,2%
20 - Immobilisations incorporelles	74 400	68 000	12,9%
21 - Immobilisations corporelles	372 698	436 897	
23 - Immobilisations en cours	-	-	
Achat de compteurs	-	*10 000*	
Conformité administrative captage du vivier	-	*15 000*	
Etude conformité captage du Fontenil	-	*5 000*	
Etude de faisabilité source du vivier et réservoir Fontenil	-	*3 500*	
Etude de faisabilité traitements des eaux usées des hameaux	-	*12 000*	

Matériels divers	-	*10 000*	
Périmètres de protection captage des loches	-	*45 000*	
Pose de vannes et compteurs	-	*30 000*	
Réfection réseau eu et pluvial Pré Lacour	-	*50 000*	
Remplacements des poteaux incendie	-	*45 000*	
Schémas directeurs études	-	*32 500*	
Travaux divers réseaux eau potable	-	*99 897*	
Travaux eaux parasites	-	*115 000*	
Travaux Step	-	*32 000*	
Sous-total des dépenses réelles	**490 098**	**549 686**	**12,2%**
040 - Opérations d'ordre de transfert entre section	56 685	63 120	
041 - Opérations patrimoniales	-	100 000	
001 - Solde d'exécution section d'investissement reporté	93 094	-	-100,0%
Total des dépenses d'investissement	**639 876**	**712 806**	**11,4%**

RECETTES D'INVESTISSEMENT

	BP 2019	BP 2020	Evolutions
10 - Dotations, fonds divers et réserves	93 094	-	-100,0%
13 - Subventions d'investissement	92 770	114 381	23,3%
16 - Emprunts et dettes assimilées	-	-	
Sous-total des recettes réelles	**185 864**	**114 381**	**-38,5%**
021 - Virement de la section d'exploitation	295 674	238 139	
040 - Opérations d'ordre de transfert entre section	158 339	169 157	
041 - Opérations patrimoniales	-	100 000	
001 - Solde d'exécution section d'investissement reporté	-	91 129	
Total des recettes d'investissement	**639 876**	**712 806**	**11,4%**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de:

- **ARTICLE 1 :** Approuver le budget primitif 2020 tel que présenté ci-avant ;
- **ARTICLE 2 :** Autoriser Monsieur Le Maire à signer tous documents.

Membres en exercice :	19	Pour :	15
Membres présents :	15	Abstention :	0
Membres représentés :	2	Contre :	2

****

ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2020 – BUDGET ANNEXE MICRO CENTRALE LA SERRE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2311-1 et suivants relatifs à l'adoption du budget communal,
Vu l'avis de la commission « finances » réunie le 22 janvier 2020,
Vu la nomenclature comptable M4,
Vu l'approbation du compte de gestion,
Vu l'approbation du compte administratif et son affectation des résultats,

Monsieur le Maire donne lecture du budget primitif 2020, celui-ci s'équilibre comme suit :

Section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	**264 001.86€**	**264 001.86€**
Investissement	**265 219.10€**	**265 219.10€**

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

	BP 2019	BP 2020	Evolutions
011 - Charges à caractère général	39 000	34 500	-11,5%
66 - Charges financières	40 000	36 340	-9,2%
67 - Charges exceptionnelles	5 000	5 000	0,0%
Sous-total des dépenses réelles	**84 000**	**75 840**	**-9,7%**
023 - Virement à la section d'investissement	109 055	77 826	-28,6%
042 - Opérations d'ordre de transfert entre section	154 559	110 336	-28,6%
Total des dépenses de fonctionnement	**347 614**	**264 002**	**-24,1%**

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

	BP 2019	BP 2020	Evolutions
70 - Ventes de produits	35 300	25 000	-29,2%
75 - Autres produits de gestion courante	93 560	102 860	9,9%
Sous-total des recettes réelles	**128 860**	**127 860**	**-0,8%**
042 - Opérations d'ordre de transfert entre section	2 508	2 508	0,0%
002 - Résultat d'exploitation reporté (excédent ou déficit)	216 246	133 634	-38,2%
Total des recettes de fonctionnement	**347 614**	**264 002**	**-24,1%**

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

	BP 2019	BP 2020	Evolutions
16 - Emprunts et dettes assimilées	56 000	58 520	4,5%
20 - Immobilisations incorporelles	30 000	-	
23 - Immobilisations en cours	175 106	204 191	16,6%
Sous-total des dépenses réelles	**261 106**	**262 711**	**0,6%**
040 - Opérations d'ordre de transfert entre section	2 508	2 508	
041 - Opérations patrimoniales	280 000	-	
001 - Solde d'exécution section d'investissement reporté	52 388	-	
Total des dépenses d'investissement	**596 002**	**265 219**	**-55,5%**

RECETTES D'INVESTISSEMENT

	BP 2019	BP 2020	Evolutions
10 - Dotations, fonds divers et réserves	52 388	-	
Sous-total des recettes réelles	**52 388**	**-**	
021 - Virement de la section d'exploitation	109 055	77 826	
040 - Opérations d'ordre de transfert entre section	154 559	110 336	
041 - Opérations patrimoniales	280 000	-	
001 - Solde d'exécution section d'investissement reporté	-	77 057	
Total des recettes d'investissement	**596 002**	**265 219**	**-55,5%**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de:

- **ARTICLE 1 :** Approuver le budget primitif 2020 tel que présenté ci-avant ;
- **ARTICLE 2 :** Autoriser Monsieur Le Maire à signer tous documents.

Membres en exercice :	19	Pour :	15
Membres présents :	15	Abstention :	0
Membres représentés :	2	Contre :	2

****

ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2020 – BUDGET ANNEXE PHOTOVOLTAIQUE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2311-1 et suivants relatifs à l'adoption du budget communal,

Vu l'avis de la commission « finances » réunie le 22 janvier 2020,
Vu la nomenclature comptable M4,
Vu l'approbation du compte de gestion,
Vu l'approbation du compte administratif et son affectation des résultats,

Monsieur le Maire donne lecture du budget primitif 2020, celui-ci s'équilibre comme suit :

Section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	**92 127.13€**	**92 127.13€**
Investissement	**67 127.26€**	**67 127.26€**

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

	BP 2019	BP 2020	Evolutions
011 - Charges à caractère général	8 000	5 000	-37,5%
67 - Charges exceptionnelles	101 575	20 000	-80,3%
Sous-total des dépenses réelles	**109 575**	**25 000**	**-77,2%**
023 - Virement à la section d'investissement	23 089	52 748	128,5%
042 - Opérations d'ordre de transfert entre section	14 379	14 379	0,0%
Total des dépenses de fonctionnement	**147 042**	**92 127**	**-37,3%**

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

	BP 2019	BP 2020	Evolutions
70 - Ventes de produits	22 000	20 000	-9,1%
75 - Autres produits de gestion courante	-	-	
Sous-total des recettes réelles	**22 000**	**20 000**	**-9,1%**
042 - Opérations d'ordre de transfert entre section	14 379	14 379	0,0%
002 - Résultat d'exploitation reporté (excédent ou déficit)	110 663	57 748	-47,8%
Total des recettes de fonctionnement	**147 042**	**92 127**	**-37,3%**

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

	BP 2019	BP 2020	Evolutions
16 - Emprunts et dettes assimilées	-	-	
21 - Immobilisations corporelles	23 089	52 748	128,5%
Sous-total des dépenses réelles	**23 089**	**52 748**	**128,5%**
040 - Opérations d'ordre de transfert entre section	14 379	14 379	0,0%
Total des dépenses d'investissement	**37 468**	**67 127**	**79,2%**

RECETTES D'INVESTISSEMENT

	BP 2019	BP 2020	Evolutions
10 - Dotations, fonds divers et réserves	-	-	
13 - Subventions d'investissement	-	-	
16 - Emprunts et dettes assimilées	-	-	
Sous-total des recettes réelles	**-**	**-**	
021 - Virement de la section d'exploitation	23 089	52 748	128,5%
040 - Opérations d'ordre de transfert entre section	14 379	14 379	0,0%
Total des recettes d'investissement	**37 468**	**67 127**	**79,2%**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de:

- **ARTICLE 1 :** Approuver le budget primitif 2020 tel que présenté ci-avant ;
- **ARTICLE 2 :** Autoriser Monsieur Le Maire à signer tous documents.

Membres en exercice :	19	Pour :	15
Membres présents :	15	Abstention :	0
Membres représentés :	2	Contre :	2

****

ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2020 – BUDGET CCAS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2311-1 et suivants relatifs à l'adoption du budget communal,

Vu l'avis de la commission « finances » réunie le 22 janvier 2020,
Vu la nomenclature comptable M14,
Vu l'approbation du compte de gestion,
Vu l'approbation du compte administratif et son affectation des résultats,

Monsieur le Maire donne lecture du budget primitif 2020, celui-ci s'équilibre comme suit :

Section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	**7 821.02€**	**7 821.02€**
Investissement	**1.529,54€**	**1.529,54€**

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

	BP 2019	BP 2020	Evolutions
011 - Charges à caractère général	500	100	-80,0%
65 - Autres charges de gestion courante	8 460	7 721	-8,7%
Sous-total des dépenses réelles	**8 960**	**7 821**	**-12,7%**
023 - Virement à la section d'investissement	-	-	
042 - Opérations d'ordre de transfert entre section	-	-	
Total des dépenses de fonctionnement	**8 960**	**7 821**	**-12,7%**

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

	BP 2019	BP 2020	Evolutions
74 - Dotations, subventions et participations	-	3 000	
75 - Autres produits de gestion courante	-	-	
Sous-total des recettes réelles	**-**	**3 000**	
042 - Opérations d'ordre de transfert entre section	-	-	
002 - Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)	8 960	4 821	-46,2%
Total des recettes de fonctionnement	**8 960**	**7 821**	**-12,7%**

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

	BP 2019	BP 2020	Evolutions
16 - Emprunts et dettes assimilées	-	-	
21 - Immobilisations corporelles	1 530	1 530	0,0%
Sous-total des dépenses réelles	**1 530**	**1 530**	**0,0%**
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	-	-	
Total des dépenses d'investissement	**1 530**	**1 530**	**0,0%**

RECETTES D'INVESTISSEMENT

	BP 2019	BP 2020	Evolutions
10 - Dotations, fonds divers et réserves	-	-	
13 - Subventions d'investissement	-	-	
16 - Emprunts et dettes assimilées	-	-	

Sous-total des recettes réelles	**-**	**-**	
021 - Virement de la section d'exploitation	-	-	
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	1 530	1 530	
Total des recettes d'investissement	**1 530**	**1 530**	**0,0%**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de:

- **ARTICLE 1 :** Approuver le budget primitif 2020 tel que présenté ci-avant ;
- **ARTICLE 2 :** Autoriser Monsieur Le Maire à signer tous documents.

Membres en exercice :	19	Pour :	15
Membres présents :	15	Abstention :	0
Membres représentés :	2	Contre :	2

****

REVERSEMENT EXCEDENT DU BUDGET ANNEXE PHOTOVOLTAIQUE VERS LE BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

Vu les dispositions de l'article L 2224-1 du CGCT,

Vu les dispositions prévues aux articles R 2221-48 et R 2221-90 du CGCT qui indiquent que le reversement d'un excédent du budget annexe vers le budget général est admis sous réserve des trois conditions cumulatives suivantes :

- L'excédent dégagé au sein du budget doit être exceptionnel et ne saurait résulter de la fixation, à dessein, d'un prix trop élevé, destiné à faire financer, par les usagers du service, les dépenses du budget général ;

- Le reversement de l'excédent n'est possible qu'après affectation des plus-values nettes de cessions en investissement et après couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement ;

- Le reversement n'est possible que si l'excédent n'est pas nécessaire au financement des dépenses d'investissement ou d'exploitation devant être réalisées à court terme par le service ;

Considérant que cet excédent ne résulte pas de la fixation à dessein d'un prix trop élevé, destiné à faire financer par les usagers les dépenses du budget principal,

Considérant que le budget annexe photovoltaïque est excédentaire à hauteur de 57.747,94€ sur la section d'exploitation (compte administratif 2019) et que les conditions de financement des investissements et de couverture du besoin de financement de la section d'investissement sont remplies,

Considérant que l'excédent d'exploitation n'est pas nécessaire au financement de dépenses devant être réalisées à court terme par le service,

Considérant l'exposé de Monsieur le Maire sur les modalités de fonctionnement du budget principal de la commune et du budget annexe photovoltaïque, notamment la possibilité de transférer une partie de l'excédent d'exploitation du budget annexe à la collectivité de rattachement,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de:

- **ARTICLE 1 :** Reverser 20.000€ d'excédent d'exploitation du budget M4 Photovoltaïque à la section de fonctionnement du budget général M14 de la commune.

Membres en exercice :	19	Pour :	15
Membres présents :	15	Abstention :	0
Membres représentés :	2	Contre :	2

****

CONVENTION DE PARTENARIAT FONDATION DU PATRIMOINE QUANT A LA RESTAURATION DE L'EGLISE DE CHARBILLAC – TRAVAUX DE MACONNERIE ET D'ELECTRICITE

Monsieur le Maire

Rappelle la délibération relative à la restauration de la Eglise de Charbillac et il porte à la connaissance du Conseil municipal que dans le cadre de sa restauration, la commune a déjà fait appel à la Fondation du Patrimoine pour un montant de 500€.

Précise qu'une nouvelle convention est envisagée avec la Fondation du Patrimoine pour un montant identique de 500€ (travaux d'électricité et de maçonnerie).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de:

- ☐ **ARTICLE 1 :** Approuver la signature de la convention avec la Fondation du patrimoine ;
- ☐ **ARTICLE 2 :** Charger Monsieur Le Maire à signer tous les documents nécessaires.

Membres en exercice :	19	Pour :	17
Membres présents :	15	Abstention :	0
Membres représentés :	2	Contre :	0

Affaires générales - Personnel

DELIBERATION POUR LES INDEMNITES HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES (IHTS)

Monsieur le Maire

Rappelle aux membres du Conseil municipal les dispositions législatives et réglementaires en matière de compensation des heures supplémentaires ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,
Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,
Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,
Vu la jurisprudence et notamment l'arrêt du Conseil d'Etat n° 131247 et n°131248 du 12 juillet 1995 autorisant un agent seul dans son grade à bénéficier du taux maximum individuel au titre du principe d'égalité de traitement,
Vu les crédits inscrits au budget,

Considérant que conformément à l'article 2 du décret n°91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables au personnel de la collectivité

Considérant que la notion d'heures supplémentaires correspond aux heures effectuées à la demande du chef de service dès qu'il y a dépassement des bornes horaires définies par le cycle de travail,

Considérant qu'à défaut de compensation sous la forme d'un repos compensateur, les heures supplémentaires accomplies sont indemnisées dans les conditions fixées par le décret n° 2002-60 susvisé,

Considérant que le bon fonctionnement des services peut nécessiter la réalisation d'heures supplémentaires *(notamment pour les mariages et les élections),*

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- **ARTICLE 1 : BENEFICIARES**
  L'indemnité horaire pour travaux supplémentaire pourra être versée aux fonctionnaires territoriaux titulaires ou stagiaires employés à temps complet, temps non complet et temps partiel, appartenant aux catégories C ou B, ainsi qu'aux agents contractuels à temps complet, temps non complet et temps partiel, de même niveau.

  En raison des missions exercées et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat, les emplois concernés par la présente délibération sont :

Filière	Cadre d'emplois	Grade	Missions
Administrative	Adjoint administratif	Adj. adm. ppl 2ème classe Adj. adm. ppl 1ère classe Adj. adm.	Elections / Mariage
Administrative	Rédacteur	Réd. ppl. 1ère Classe Réd. ppl. 2ème Classe Rédacteur	Elections / Mariage

- **ARTICLE 2 : CONDITIONS DE VERSEMENT**
  Le versement des indemnités horaires pour travaux supplémentaire est subordonné à la mise en œuvre préalable d'instruments de décompte du temps de travail dans la collectivité. Pour les personnels exerçant leur activité hors de leurs locaux de rattachement et pour les collectivités ayant moins de dix agents susceptibles de percevoir ces indemnités, un décompte déclaratif est possible. Le versement de ces indemnités est limité à 25 heures supplémentaires par agent au cours d'un même mois. Les heures de dimanches, de jours fériés ou de nuits sont prises en compte pour l'appréciation de ce plafond.

- **ARTICLE 3 : CONDITIONS D'INDEMNISATION**
  Pour les agents à temps complet la rémunération horaire des heures supplémentaires est calculée sur la base d'un taux horaire prenant pour base le montant du traitement brut annuel de l'agent et de l'indemnité de résidence divisée par 1820. Ce taux horaire est ensuite majoré de 125 % pour les quatorze premières heures puis de 127 % pour les heures

suivantes. En outre, l'heure supplémentaire est majorée de 100 % lorsqu'elle est effectuée de nuit *(de 22 heures à 7 heures)* et de 66 % lorsqu'elle est accomplie un dimanche ou un jour férié *(articles 7 et 8 du décret n°2002-60 précité).*

Les agents qui bénéficient d'un temps partiel sur autorisation ou de droit peuvent percevoir des indemnités horaires pour travaux supplémentaires. Le montant de l'heure supplémentaire applicable à ces agents est déterminé en divisant par 1820 la somme du montant annuel du traitement brut et de l'indemnité de résidence d'un agent au même indice exerçant à temps plein. Le contingent mensuel de ces heures supplémentaires ne peut excéder un pourcentage du contingent mensuel prévu à l'article 6 du décret du 14 janvier 2002 précité *(25 heures)* égal à la quotité de travail effectuée par l'agent *(article 7 du décret n°2004-777 du 29 juillet 2004 et article 3 alinéas 2 et 3 du décret n°82-624 du 20 juillet 1982).*

Un agent à temps non complet et appartenant à un grade éligible aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS), amené à effectuer des heures au-delà de la durée normale définie lors de la création de l'emploi qu'il occupe, est rémunéré sur la base horaire résultant d'une proratisation de son traitement, tant que le total des heures effectuées ne dépasse pas la durée du cycle de travail défini par la collectivité pour les agents à temps complet. Au-delà le montant est calculé selon les modalités d'un agent à temps complet et conformément au décret n°2002-60 précité *(JO du Sénat du 6 février 2003 - Question n°1635).*

- **ARTICLE 4 : VERSEMENT DE LA PRIME**

Le paiement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires sera effectué après déclaration par l'autorité territoriale ou le chef de service, des heures supplémentaires réalisées par les agents et selon une mensuelle.

L'attribution de la prime à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel.

- **ARTICLE 5 : CUMULS**

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont cumulables avec le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), l'indemnité d'administration et de technicité (IAT) et l'astreinte. Une même heure supplémentaire ne peut donner lieu à la fois à un repos compensateur et à une indemnisation. Elles ne peuvent être versées à un agent pendant les périodes d'astreinte *(sauf si celles-ci donnent lieu à une intervention non compensée par une indemnité spécifique)* et pendant les périodes ouvrant droit au remboursement des frais de déplacement.

- **ARTICLE 6 : DATE D'EFFET**

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 12 février 2020.

- **ARTICLE 7 : CREDITS BUDGETAIRES**

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Membres en exercice :	19	Pour :	17
Membres présents :	15	Abstention :	0
Membres représentés :	2	Contre :	0

****

MODIFICATION DES HORAIRES D'OUVERTURE DE LA BIBLIOTHEQUE DE SAINT-BONNET ET REVISION DU REGLEMENT DE SERVICE

Monsieur le Maire

Rappelle à l'assemblée délibérante que la commune a obtenu de la part de Direction Régional des Affaires Culturelles (DRAC – PACA) un soutien financier pour l'extension des horaires d'ouvertures de la bibliothèque. Ce concours particulier a été créé au sein de la dotation générale de décentralisation (DGD) pour les bibliothèques de lecture publique, afin d'accompagner les projets des collectivités territoriales en faveur de l'accès au livre et à la lecture, de l'apprentissage du français et des langues, de la citoyenneté, de la lutte contre l'illettrisme et l'illectronisme (communes, intercommunalités et départements).

Rappelle que ce soutien financier demeure valable à compter de 2019 et pour une durée de cinq ans.

Précise que la DRAC conditionne l'octroi de ladite subvention part le maintien d'une amplitude hebdomadaire d'ouverture de 18h00 (sur la base d'un équivalent temps plein – ETP).

Précise que la commission « Environnement – social – bibliothèque » s'est réunie le 17 janvier 2020 pour aborder ce sujet, y compris de la révision du règlement de service. Les horaires d'ouvertures passent ainsi de 11h00 à 18h00 par semaine et pourraient se répartir comme suit :

lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi	samedi
9h30-12h30					9h30-12h30
16h-18h30	16h-18h30	15h-18h30		15h-18h30	

Précise qu'un avis favorable a été rendu par les membres de ladite commission.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de:

- ☐ **ARTICLE 1 :** Valider l'extension des horaires d'ouvertures selon une amplitude hebdomadaire de 18h00 ;
- ☐ **ARTICLE 2 :** Valider le nouveau règlement de service de la bibliothèque de Saint-Bonnet-en-Champsaur qui prendra un effet immédiat ;

Membres en exercice :	19	Pour :	17
Membres présents :	15	Abstention :	0
Membres représentés :	2	Contre :	0

****

CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE

Monsieur Le Maire :

Rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal.

Considérant la nécessité de créer d'un poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe. En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de:

- **ARTICLE 1 :** Créer un poste d'adjoint administratif de 1ère classe à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires à compter du 1er mars 2020 ;
- **ARTICLE 2 :** Modifier le tableau des emplois ;
- **ARTICLE 3 :** Prévoir l'inscription des crédits au budget primitif.

Membres en exercice :	19	Pour :	17
Membres présents :	15	Abstention :	0
Membres représentés :	2	Contre :	0

****

CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE

Monsieur Le Maire :

Rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal.

Considérant la nécessité de créer d'un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe. En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de:

- **ARTICLE 1 :** Créer un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires à compter du 1er mars 2020 ;
- **ARTICLE 2 :** Modifier le tableau des emplois ;
- **ARTICLE 3** : Prévoir l'inscription des crédits au budget primitif.

Membres en exercice :	19	Pour :	17
Membres présents :	15	Abstention :	0
Membres représentés :	2	Contre :	0

****

NOUVELLE MODIFICATION DES STATUTS DU SYMENERGIE05 – RENOVATION DE LA REPRESENTATION TERRITORIALE DES COLLEGES ET AJUSTEMENTS REGLEMENTAIRES.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté préfectoral n° 2011-360-3 du 26 décembre 2011 approuvant les statuts constituant le Syndicat Mixte d'Electricité des Hautes Alpes (SyME05) à compter du 1er janvier 2012,
Vu l'arrêté préfectoral n° 2014294-0008 du 21 octobre 2014 approuvant les statuts modifiés du Syndicat Mixte d'Electricité des Hautes Alpes (SyME05) abrogeant et remplaçant l'arrêté visé ci-dessus
Vu l'arrêté n° 2015097-0002 du 07 avril 2015 transformant le Syndicat Mixte d'Electricité des Hautes Alpes en un syndicat de communes,
Vu l'arrêté préfectoral n° 05.2018.01.17_006 du 17 janvier 2018, modifiant la dénomination du syndicat et ajoutant la compétence « création et exploitation d'un réseau public de chaleur ou de froid »,

Monsieur le Maire

Rappelle à l'assemblée le courrier du Président du SyMÉnergie05 du 27 Janvier 2020 présentant une réforme statutaire du syndicat portant sur des précisions de forme en adaptation des textes réglementaires et une modification de fond sur la répartition et la composition des collèges communaux.

Précise que concernant les modifications apportées pour préciser le niveau d'intervention et les actions du syndicat en lien avec le contexte réglementaire et législatif en vigueur, il est proposé de modifier la rédaction de l'article 2.2.4 Mise en commun de moyens et activités accessoire existant sur deux points :

- *« Utilisation mutualisée de l'informatique, notamment pour la mise en place de système d'informations géographiques (SIG) ou cartographique de corps de rues et fonds de plan. »*

  Il est fait référence ici à l'arrêté du 22 décembre 2015 relatif au contrôle des compétences des personnes intervenant dans les travaux à proximité des réseaux. Le SyMÉnergie05, qui réalise annuellement des relevés de fonds de plan et corps de rue dans le cadre de ses travaux, pourrait mettre à disposition les données dans le cadre d'une mutualisation des prestations avec d'autres entités maître d'ouvrage.

- *« Actions d'utilisation rationnelle de l'énergie et maîtrise de la demande en énergie réalisées dans le cadre de l'article L2224-34 du CGCT. »*

  Il est fait référence explicite à l'article L2224-34 modifié récemment par la loi n° 2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat. En effet, si la possibilité était offerte pour le SyMÉnergie05 de proposer des actions de maîtrise de la demande en énergie pour les personnes membres et non membres dans les précédents statuts, la loi relative à l'énergie et au climat vient préciser l'intervention des syndicats compétents en matière de distribution d'électricité.

Précise que concernant les modifications de fond, il convient de présenter deux sujets distincts :

- **Article 1er**, le syndicat devient un syndicat de commune à vocation multiple car il n'est plus syndicat mixte depuis la fusion d'une intercommunalité alors adhérente au moment de la création du SyMÉnergie05 dans une commune nouvelle. Les élus ont décidé de conserver l'acronyme générique en classant la collectivité en syndicat intercommunal.

- **Une nouvelle représentation**

  Avant la création du syndicat départemental, on trouvait dans le paysage institutionnel 15 syndicats d'électrification et 6 communes isolées (c'est-à-dire non adhérentes à un syndicat d'électrification).

  Dans une volonté de préserver une certaine continuité politique et territoriale et de maintenir la reconnaissance des communes dans un système de représentation qui leur était connu, il avait alors été convenu de créer les collèges électoraux du nouveau syndicat sur la base des limites territoriales des syndicats préexistants. Pour les communes dites isolées, il avait été décidé de créer un collège pour chacune de ces communes.

  La gouvernance ainsi à l'œuvre a toutefois révélé une faiblesse puisqu'elle s'avère imparfaite sur certains points et notamment inéquitable au regard de la programmation des travaux et des moyens dévolus à chaque territoire/commune.

  Au-delà de leur fonction électorale au comité syndical, les collèges sont également le lieu de priorisation des travaux et de définition des programmations annuelles.

  Les collèges ayant un grand nombre de communes sont donc défavorisés par rapport aux collèges n'ayant qu'une commune. Ce constat a été fait par l'ensemble des élus et ceux-ci se sont déclarés favorable à une modification des périmètres des collèges.

  Plusieurs propositions ont été étudiées et il a été convenu, afin de ne pas multiplier et superposer les périmètres, de calquer les nouveaux collèges sur les limites territoriales des communautés de communes et d'agglomération. Les élus ont en effet considérés que ces nouveaux espaces intercommunaux s'imposent désormais comme des espaces de réflexion, de projet et de solidarité et qu'il ne semblait pas opportun de redessiner de nouveaux contours.

  Neuf collèges sont ainsi proposés : Rosanais-Buëch, Haut-Buëch-Veynois-Dévoluy, Tallard-Durance, Champsaur-Valgaudemard, Val d'Avance, Serre-Ponçon, Pays des Ecrins, Briançonnais, Guillestrois-Queyras. A noter que pour la compétence « réseau de chaleur », un collège spécifique a également été créé et réunit les communes ayant transféré ladite compétence.

  La nouvelle représentativité des collèges se traduit par une diminution du nombre de collèges, la réduction des écarts, et la revalorisation du nombre de délégués pour représenter le collège au comité syndical. Jusqu'alors, les collèges disposaient de 1 à 5 représentants, dans la réforme, ils disposeraient de 3 à 7 représentants.

Précise qu'il a ainsi été proposé au Comité syndical, lors de sa séance du 22 janvier 2020, diverses modifications aux statuts actuels, qui ont été acceptées et qui viennent d'être exposées.

Précise qu'en application des dispositions des articles L5211-17 et 20 du CGCT, il appartient à chacune des communes adhérentes au SyMÉnergie05 de se prononcer dans un délai de 3 mois sur ces modifications statutaires, l'absence de réponse dans le délai imparti étant considérée comme avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de:

- **ARTICLE 1 :** Approuver les modifications statutaires du SyMÉnergie05 présentées,
- **ARTICLE 2 :** Prendre acte des changements intervenus dans la composition des collèges communaux du SyMÉnergie05.

Membres en exercice :	19	Pour :	17
Membres présents :	15	Abstention :	0
Membres représentés :	2	Contre :	0

****

MISE EN CONFORMITE DES PERIMETRES DE PROTECTION DE LA SOURCE DU FONTENIL.

Monsieur Le Maire

Rappelle au Conseil Municipal la procédure administrative pour la régularisation de la mise en conformité de la source du Fontenil.

Il indique que le coût global de l'opération est estimé à 92 219 € TTC et qu'il y a lieu maintenant de procéder à la demande d'ouverture de l'enquête conjointe d'utilité publique, parcellaire et Loi sur l'eau indispensable pour :

- autoriser la dérivation des eaux,
- mettre aux normes la clôture entourant le PPI,
- grever des servitudes légales les terrains compris à l'intérieur des périmètres rapprochés de protection par une inscription aux Hypothèques.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de:

- **ARTICLE 1 :** Demander l'ouverture de l'enquête conjointe préalable à la déclaration d'utilité publique, parcellaire et Loi sur l'eau,
- **ARTICLE 2 :** Indemniser les usiniers, irrigants et autres usagers des eaux, de tous les dommages qu'ils pourront prouver leur avoir été causés par la dérivation des eaux,
- **ARTICLE 3 :** Grever de servitudes les terrains situés dans le périmètre de protection rapprochée sur la base de l'estimation des valeurs des dits terrains,
- **ARTICLE 4 :** D'autoriser Monsieur Le Maire à signer les dossiers et procéder aux formalités nécessaires à l'avancement de la procédure et aux règlements correspondants.

Membres en exercice :	19	Pour :	15
Membres présents :	15	Abstention :	0
Membres représentés :	2	Contre :	2

****

ACQUISITION FONCIERE RUE DU COQ ET RUE DES LAGERONS

Monsieur Le Maire

Expose au Conseil Municipal la délibération à prendre pour l'acquisition de parcelles de terrains en zone réservée sises en bordure de la rue des Lagerons et de la rue du coq.

Vu les articles du Code Général des Collectivités Territoriales stipulant que le conseil municipal règle par délibération les affaires de la commune,

Vu les articles du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune.

Considérant qu'après discussion avec les consorts MEIZENQ, ceux-ci seraient prêts à céder les biens ci-après désignés pour un prix de 15 000,00€ aux charges et conditions particulières énoncés dans le projet d'acte ci-joint établi par Me JANCART, notaire à Saint-Bonnet-en-Champsaur.

Désignation

A SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR (HAUTES-ALPES) 05500 ,
Une parcelle de terrain sur laquelle est édifiée une partie d'un bâtiment en mauvais état.
Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
D	2088	2 rue du coq	00 ha 01 a 18 ca

Tel que le **BIEN** existe, avec tous droits y attachés, sans aucune exception ni réserve.

A SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR (HAUTES-ALPES) 05500 le Bourg,
Une parcelle de terrain sur laquelle est édifiée une partie d'un bâtiment en mauvais état
Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
D	2090	le Bourg	00 ha 00 a 49 ca

Tel que le **BIEN** existe, avec tous droits y attachés, sans aucune exception ni réserve.

Division cadastrale

La parcelle originairement cadastrée section D numéro 850 lieudit 2 Rue du coq pour une contenance de trois ares dix-huit centiares (00ha 03a18ca) a fait l'objet d'une division en plusieurs parcelles de moindre importance. De cette division sont issues les parcelles suivantes.

- Le **VENDEUR** conserve la propriété de :
    - La parcelle désormais cadastrée section D numéro 2087 lieudit 2 Rue du Coq pour une contenance de deux ares (00ha02a00ca),
    - La parcelle originairement cadastrée section D numéro 862 lieudit Le Bourg pour une contenance de deux ares soixante-quatorze centiares (00ha 02a 74ca) a fait l'objet d'une division en plusieurs parcelles de moindre importance. De cette division sont issues les parcelles suivantes.
- Le **VENDEUR** conserve la propriété de :
    - La parcelle désormais cadastrée section D numéro 2089 lieudit Le Bourg pour une contenance de deux ares vingt-cinq centiares (00ha 02a 25ca)

Considérant l'estimation de la valeur vénale du bien dans sa totalité avant division à hauteur de 53.000.00 € (cinquante-trois mille euros) établie par le service des Domaines par courrier en date du 7/11/2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de:

- **ARTICLE 1 :** Confirmer l'acquisition des biens ci-dessus désignés situés en emplacement réservé zone moyennant un prix principal de QUINZE MILLE EUROS (15 000,00€).

- **ARTICLE 1 :** D'autoriser Monsieur le Maire, à faire toutes diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de ces biens dont le compromis de vente et l'acte authentique seront dressé par devant Me JANCART, notaire, dans les conditions générales et particulières insérées dans le projet d'acte annexé aux présentes,

- **ARTICLE 1 :** Désigner l'EURL François JANCART, Notaire associé à 05500 SAINT BONNET EN CHAMPSAUR, afin d'établir le compromis de vente et l'acte de vente,
- **ARTICLE 1 :** Demander l'application de l'article 1042 du CGI.

- **ARTICLE 1 :** Donner tout pouvoir à Monsieur Le Maire pour signer les documents nécessaires à ces démarches et régularisations.

Membres en exercice :	19	Pour :	17
Membres présents :	15	Abstention :	0
Membres représentés :	2	Contre :	0

Informations et questions diverses

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h52.